

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 3 février 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 12 Absents : 5 Votants : 20 (pour la délibération 010) 21 (pour les délibérations 011 à 015)
---	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. NERBUSSON Joël ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; Mme ROUX Lucette (suppléante) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. FUZEAU Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; Mme NOLOT Monique ; M. CESBRON Patrice est remplacé par Mme ROUX Lucette ; M. METREAU Jacques est remplacée par Mme BRAUD Françoise ; M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. DABIN Michel ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. LIGNE Alain

FINANCES - BUDGET
INSTAURATION D'UN ACOMPTE POUR LA FACTURATION DES TRAVAUX
A COMPTEUR DU 1^{ER} MARS 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-12-1 et suivants,
- Considérant la nécessité de sécuriser les fonds avant l'exécution des travaux et afin de réduire les risques financiers pour la collectivité,
- Considérant que l'acompte permettra de couvrir partiellement les coûts initiaux et d'assurer la bonne réalisation des travaux dans les délais impartis,

Il est ainsi proposé d'instituer un acompte pour tous travaux, dont le montant estimé est supérieur à 500€ TTC, payable avant le début des travaux à compter du 1^{er} mars 2025.

Celui-ci sera fixé à 50 % du montant total du devis préalablement établi et validé par la collectivité, devra être versé à la signature du devis et avant tous travaux.

Le paiement d'un acompte ne s'applique pas aux collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ✓ DECIDE d'instaurer un acompte pour la facturation des travaux, dont le montant estimé est supérieur à 500€ TTC,
- ✓ FIXE cet acompte à 50 % du montant total du devis préalablement établi et validé par la collectivité,
- ✓ PRECISE que les travaux seront engagés dès lors que l'acompte sera réceptionné,
- ✓ PRECISE que cet acompte est applicable à compter du 1^{er} mars 2025,
- ✓ PRECISE qu'en cas de non réalisation des travaux, le montant de l'acompte sera remboursé,
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

